



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - OCTOBRE 2018

PUBLIÉ LE 05 OCTOBRE 2018

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

DIRECCTE

- UD 11

## SOMMAIRE

### ARS OCCITANIE

#### DTARS-11

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE-2018-3368 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH11 à CARCASSONNE - 110786175.....1

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE-2018-3369 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AFDAIM ADAPEI 11 à CARCASSONNE – 110786084.....6

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE-2018-3373 portant modification du prix de journée globalisé pour 2018 de UEM DE L'IME LA SOLO à CARCASSONNE - 110007929.....10

### DIRECCTE

#### UD11

Arrêté relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle.....13

Arrêté relatif à l'intérim d'un agent de contrôle.....17

Décision DIRECCTE-2018-09 portant subdélégations de signature dans le cadre des pouvoirs propres de Mme BALLARIN, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, dans le cadre de son intérim.....19

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2018-3368 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH 11 - 110786175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME CAPENDU - 110002722  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 4 FONTAINES - 110004231  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAPES MOTEUR - 110004256  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT SEGUY - 110004264  
Institut médico-éducatif (IME) - IME LOUIS SIGNOLES - 110004652  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES - 110780251  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LIMOUX - 110780269  
Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SOLO CENNE MONESTIES - 110780277  
Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT SEGUY - 110780285  
Institut médico-éducatif (IME) - IME CAPENDU - 110780293  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES 4 FONTAINES - 110780301  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 CARCASSONNE BRAM - 110780533

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU Le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;  
VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;  
VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;  
VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) dont le siège est situé 135, RUE PIERRE PAVANETTO, 11000, CARCASSONNE, a été fixée à 12 180 282.00€, dont -133 293.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 12 180 282.00 €**  
(dont 12 180 282.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	164 324.00	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	374 828.00	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	575 773.00	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	167 938.00	0.00	0.00	0.00
110004652	899 464.62	922 048.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	384 912.00	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	448 598.00	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 119 877.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 095 289.38	813 215.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780293	1 137 738.04	1 189 655.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 125 871.49	889 931.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	870 817.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	106.98	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	94.65	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	150.53	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	87.47	0.00	0.00	0.00
110004652	252.38	194.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	153.96	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	104.33	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	153.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	237.69	184.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	219.47	208.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	299.27	189.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	161.26	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 015 023.49 (dont 1 015 023.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 313 575.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 313 575.00 €

(dont 12 313 575.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	164 324.00	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	374 828.00	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	575 773.00	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	167 938.00	0.00	0.00	0.00
110004652	957 687.62	981 630.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	384 912.00	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	448 598.00	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 057 617.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 085 856.38	806 209.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	1 183 781.04	1 237 799.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 125 871.49	889 931.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	870 817.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	106.98	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	94.65	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	150.53	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	87.47	0.00	0.00	0.00

110004652	268.71	206.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	153.96	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	104.33	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	144.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	235.65	182.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	228.35	216.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	299.27	189.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	161.26	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 026 131.25 (dont 1 026 131.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 11 (110786175) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 04/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2018-3369 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE MALLEVILLE - 110002540

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NARBONNE - 110002649

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PECH DE MONTREDON - 110007002

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES NARBONNE - 110780368

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES LIMOUX - 110780392

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110780541

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE -  
110787397

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°1642 en date du 23/07/2018

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11



(110786084) dont le siège est situé RUE NICOLAS CUGNOT, 11890, CARCASSONNE, a été fixée à 15 500 630.00€, dont -136 092.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 15 500 630.00 €**  
(dont 15 500 630.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 271 499.44	0.00	519 634.56	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	339 078.00	0.00	0.00	0.00
110007002	3 400 951.07	0.00	327 240.93	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	872 312.52	2 448 893.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	723 874.02	925 700.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 284 274.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	387 171.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	246.78	0.00	172.29	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	100.77	0.00	0.00	0.00
110007002	231.74	0.00	217.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	362.86	271.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780392	387.10	669.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	276.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	149.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 291 719.17 (dont 1 291 719.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 636 722.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 15 636 722.00 €**  
(dont 15 636 722.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 271 499.44	0.00	519 634.56	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	339 078.00	0.00	0.00	0.00
110007002	3 387 814.07	0.00	307 570.93	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	886 293.78	2 494 857.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	740 114.04	946 468.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 356 220.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	387 171.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

110002540	246.78	0.00	172.29	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	100.77	0.00	0.00	0.00
110007002	230.84	0.00	203.96	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	368.67	276.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	395.78	684.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	285.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	149.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 303 060.16 (dont 1 303 060.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 04/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2018-3373 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2018 DE  
UEM DE L'IME LA SOLO - 110007929

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU Le Code de la Sécurité Sociale ;

VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;

VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2018 de la structure IME dénommée UEM DE L'IME LA SOLO (110007929) sise 33, RUE DE BELFORT, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1881 en date du 07/09/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée UEM DE L'IME LA SOLO - 110007929 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 122 992.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 844.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	81 407.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 741.00
	- dont CNR	29 403.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	122 992.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	122 992.00
	- dont CNR	29 403.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	122 992.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 748.00 €.

Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 280 000.00 €.  
(douzième applicable s'élevant à 23 333.33 €.)
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH 11 » (110786175) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 04/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



**Xavier CRISNAIRE**



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie**

**Unité départementale de l'AUDE**

**ARRÊTÉ relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie par intérim ;

**Vu** le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aude à Mme Marie-Noëlle BALLARIN ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE
110110	Marie Anne EUGER	* Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose Marie ANGLES  * Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne : - côté est de la rocade (zones de la Bouriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE  - côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Nicolas CONSALVO

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE
110110	Marie Anne EUGER	* Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose Marie ANGLES  * Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne : - côté est de la rocade (zones de la Bouriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE  - côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Nicolas CONSALVO



En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
110101	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Marie-Anne GUIRAUD	Marie-Ange GASS
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Marie-Ange GASS	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY
110103	André SARRAZY	Marie-Anne GUIRAUD	Marie-Ange GASS	Pauline CHAPPERT
110104	Marie-Ange GASS	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Marie-Anne GUIRAUD
110105	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE
110107	Nicolas CONSALVO	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES
110108	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO
110109	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO	Olivier DEBLONDE

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Section	Contrôleur du travail compétent	Contrôleur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim
110106	Vincent MONFILS	Marie Anne EUGER	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE
110110	Marie Anne EUGER	Vincent MONFILS	Rose Marie ANGLES	Nicolas CONSALVO

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

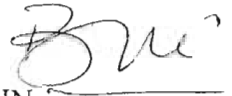
**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa publication. Il annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

**Article 5 :** La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie, par intérim est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 3 octobre 2018

Pour le DIRECCTE,  
La responsable de l'Unité Départementale  
de l'Aude par intérim

Marie-Noëlle BALLARIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie**

**Unité départementale de l'AUDE**

**ARRÊTÉ relatif à l'intérim d'un agent de contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie par intérim ;

**Vu** le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aude à Mme Marie-Noëlle BALLARIN ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2018 de la responsable de l'unité départementale de l'Aude relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Durant l'absence à compter du 20 février 2018 de Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail, l'intérim de la section 11- 01- 01 de l'Aude est organisé comme suit jusqu'au retour de Mme Pauline Chappert :

### Régime général :

Canton 1116 Sallèles d'Aude : intérim assuré par Mme Marie-Ange Gass, inspectrice du travail,

Canton 1117 Sigean : intérim assuré par Mme Marie-Anne Guiraud, inspectrice du travail,

IRIS de la commune de Narbonne (301 Cité Ouest, 302 Gare, 303 Razimbaud, 304 Baliste, 305 Vignes Baties) : intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

### Secteur des transports :

Canton 1108 Lézignan Corbières : intérim assuré par Mme Rose-Marie Anglès, inspectrice du travail,

Cantons 1106 Coursan, 1107 Fabrezan, 1111 Narbonne 1, 1112 Narbonne 2, 1113 Narbonne 3, 11262 Commune de Narbonne, 1116 Sallèles d'Aude, 1117 intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités définies par l'arrêté du 5 septembre 2018.

**Article 3 :** La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie, par intérim est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 4 octobre 2018

Pour le DIRECCTE  
La Responsable de l'Unité Départementale  
de l'Aude par intérim,



Marie-Noëlle BALLARIN

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision DIRECCTE-2018-09

**La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
De la Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Occitanie, par intérim**

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aude à Madame Marie-Noëlle BALLARIN ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées donnant délégation à Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude par intérim, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant nomination de Madame Evelyne TOURET en qualité de directrice adjointe à l'Unité Départementale de l'Aude

Vu la décision d'affectation au poste de directrice adjointe à l'Unité Départementale de l'Aude de Madame Monique VIDAL, attaché principale, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DÉCIDE**

Article 1 : Pour le département de l'Aude, Marie-Noëlle BALLARIN en sa qualité de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE OCCITANIE par intérim, donne délégation permanente à **Mesdames Monique VIDAL et Evelyne TOURET**, directrices adjointes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles la responsable de l'Unité Départementale par intérim, a reçu délégation du directeur régional, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,

- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D1242-5 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage.	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.	Article L6225-6 du code du travail.
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail.
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

	gracieux et contentieux formés par les candidats.	
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur.	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du code du travail.
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal.	Article L8114-4 du code du travail.
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale <b>absolue</b> de travail avec un maximum de 60 H/semaine.	Articles L3121-21 – R3121-10 du code du travail. R713-11, R713-12 et R713-13 du code rural et de la pêche maritime.
	Pour les entreprises de production agricole le dépassement du plafond de 60 H peut être autorisé dans la limite de 60 H supplémentaires maximum effectuées sur une période de 12 mois consécutifs.	Articles L713-13 du code rural et de la pêche maritime.
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne (44 H/12semaine) du travail dans la limite de 46 heures.	Articles L3121-24 et R3121-10 à 11 du code du travail. R713-14, R713-12 et R713-11 du code rural et de la pêche maritime.
	Pour les seules entreprises qui ont une activité de production agricole la limite de 44 H est calculée sur une période de 12 mois consécutifs.	Articles L713-13 du code rural et de la pêche maritime.
Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail dans la limite de 46 H pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Articles L3121-24 et R3121-14 du code du travail R713-14, R713-12 et R713-11 du code rural et de la pêche maritime.	

	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail supérieure à 46 H/semaine dans certains secteurs, régions ou certaines entreprises.	Articles L3121-25 et R3121-16 du code du travail. R713-14 R713-12 R713-11 du code rural et de la pêche maritime.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise.	Articles L2315-5 et R2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale.	Articles L2313-8 et R2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE.	Articles L2314-13 et R2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central.	Articles L2316-8 et R2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs.	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947.



ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail.
<b>5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics.	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

**Article 3 :**

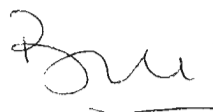
Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 3 octobre 2018

La Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Aude de la DIRECCTE Occitanie par intérim



Marie-Noëlle BALLARIN